

(Annexe N°3-2)

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT N°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique

Domaine de la prestation : Formation des cadres.

Objet de la prestation : Inscription à l'un des instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique (Ksar Saïd – Sfax et Le Kef) pour l'obtention de la maîtrise ou du diplôme universitaire en métiers des sports.

Conditions d'obtention de la prestation

- Dépôt d'un dossier de candidature pour la participation au concours d'entrée.
- Réussite aux épreuves du concours et déclaration d'aptitude au contrôle médical.
- Les sportifs d'élite, titulaires du baccalauréat obtenu au cours de l'année du concours sont admis à s'inscrire en première année de l'une des deux filières sans être obligé de passer les épreuves du concours à condition de présenter le dossier de candidature dans les délais prévus.
- Présentation d'un engagement légalisé pour la poursuite des études.
- Versement des frais d'inscription qui sont payés par mandat postal au nom de l'agent comptable de l'institut concerné. Ces frais peuvent être versés sur deux tranches (une tranche par semestre) à l'exception des étudiants, bénéficiant d'une bourse ou d'un prêt universitaire qui sont exemptés de payer la deuxième tranche.
- Versement des frais de la sécurité sociale qui sont à payer par un mandat postal au nom de la C.N.S.S.
- Versement des frais de l'assurance scolaire qui sont à payer par un mandat postal au nom de la mutuelle des accidents scolaires.

Pièces à fournir

- Une copie certifiée conforme du baccalauréat avec copie des relevés des notes de l'examen de baccalauréat.
- Une fiche de candidature délivrée par le secrétariat général de l'institut concerné par le concours.
- Une copie de la carte d'identité nationale.
- Un certificat médical délivré par un médecin de la santé publique. Pour les sportifs d'élite le certificat médical doit être délivré par le centre national de la médecine et des sciences du sport.
- Un extrait de naissance
- 06 photos d'identité récentes
- 06 enveloppes portant l'adresse exacte du candidat dont 2 affranchies avec accusé de réception.
- Une attestation prouvant l'appartenance du candidat à l'élite nationale pour les sportifs d'élite.
- Quittance de paiement des frais d'inscription
- Quittance de paiement des frais d'adhésion à la CNSS
- Quittance de paiement de l'assurance scolaire

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - présentation d'un dossier de candidature au secrétariat général de l'institut concerné par le concours - participation au concours et satisfaire à un contrôle médical. - Effectuer les procédures d'inscription. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Jeunesse , des Sports et de l'Education Physique (direction de la formation et des métiers du sport, direction générale du sport d'élite et des structures sportives, commissariats régionaux du M.J.E.S, fédérations nationales sportives, centre national de la médecine et des sciences du sport, - Ministère de l'enseignement supérieur (direction générale de l'enseignement supérieur, les universités et établissements d'enseignement supérieur) - Ministère de l'éducation et de la formation (direction générale de l'enseignement secondaire, directions régionales de l'éducation et de la formation) - Ministère de la santé publique (direction de la médecine scolaire et universitaire) - L'observatoire national de la jeunesse. 	<p>Le mois de Septembre de chaque année.</p>

Lieu de dépôt du dossier

Service : le secrétariat général de l'institut concerné par le concours
--

Lieu d'obtention de la prestation
--

Service : le secrétariat général de l'institut concerné par le concours
--

Délai d'obtention de la prestation

Le mois de septembre pour accomplir les procédures d'inscription
--

Références législatives et / ou réglementaires

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Décret n°.....dufixant le régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux en éducation physique et sportive délivrés par les instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique |
|--|